

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le quinze juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, BORDG Gilles, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CAZENOBE Christian, COUSSOLLE Béatrice, FALIU Annie, FONT Bernadette, GALANGAU Henri, KNAFF Barbara, MAZIERES Nicolas, PRUJA Jacques, SALVADOR Julien, TAULET Jacques, TOURNIER Christine

Procurations : Mme PELEJA Oriane à Mme ALBERT Jeannine, Mme PUJOL Marlène à M. ATTARD Rémy

Secrétaire de séance : Mme Bernadette FONT a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2015 est adopté par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE.

Mme COUSSOLLE Béatrice s'interroge sur le fait que le compte rendu d'une séance soit mis en ligne sur le site internet de la commune avant qu'il ne soit approuvé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que le Code des Collectivités Territoriales indique que le procès-verbal d'un conseil municipal doit être affiché et publié dans les 8 jours qui suivent le déroulement de la séance. L'approbation n'intervient que lors de la séance suivante, les observations, s'il y a lieu, sont alors retranscrites dans le procès-verbal de cette séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1 – MARCHÉ DE TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- qu'il a accepté un contrat de sous-traitance de l'entreprise Travaux Publics 66 titulaire du lot 13 (V.R.D.) à l'entreprise Travaux Publics du Roussillon pour un montant de 18 781.90 € H.T.
- que la nouvelle consultation pour le lot 10 a été lancée. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 29 mai 2015. Les offres pourront être reçues jusqu'au 23 juin 2015, 12 heures. La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 23 juin 2015 à 14 h 30 pour l'ouverture des plis.

2 – JURES D'ASSISES

Comme chaque année, les élèves de la classe CM1/CM2 ont procédé au tirage au sort des jurés d'assises qui a désigné les électeurs suivants :

- Madame DEJEAN Agnès épouse ABAD
- Madame PRONOST Carine
- Monsieur CAZALS Jean-François

Mme CHARTIER Emilie rejoint l'assemblée et participe au vote des délibérations.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 23/2015 : CONTRAT DE PRET

Afin de répondre au besoin de financement de la commune estimé à 500 000 € au Budget Primitif, quatre organismes bancaires ont été sollicités : la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Postale, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne.

Monsieur CAZALS Jean-François rappelle que la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations a été écartée dès le départ car le taux d'intérêt comportait une part variable, indexée sur le taux de rémunération du livret A. Compte tenu du niveau des taux d'intérêt actuellement, le souhait est de conclure un contrat à taux fixe.

Monsieur CAZALS Jean-François présente ensuite les dernières offres réceptionnées :

	Caisse d'Epargne	Banque postale	Crédit agricole
Montant du prêt	500 000.00	500 000.00	500 000.00
Durée	20 ans	20 ans	20 ans
Remboursement	trimestriel	trimestriel	trimestriel
taux	fixe 2.41 %	fixe 2.09 %	fixe 2.57 %
amortissement	échéances constantes	échéances constantes	échéances constantes
échéance trimestrielle	7 895.24 €	7 663.07 €	8 012.87 €
Montant total des intérêts	131 619.20 €	113 074.63 €	141 029.60 €
Frais de dossier	offerts	750 €	1 000.00 €
Coût total du crédit	131 619.20 €	113 824.63 €	142 029.60 €

Conformément au choix de la commission des finances réunie le 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de financement de la Banque Postale et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Monsieur le Maire précise que malgré l'attribution d'une subvention de 191 706 € par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 non comptabilisée au Budget Primitif 2015, le montant du prêt est maintenu à 500 000 € car des travaux annexes au projet doivent être financés : travaux d'aménagement du parking et de la voie de desserte estimés à 108 766.93 €, travaux de mise en esthétique des réseaux secs de l'Avenue des Albères estimés à 137 562.07 €.

Voté à l'unanimité

2 – DELIBERATION 24/2015 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Afin de procéder au reversement de fiscalité au SIVU à l'article 739118 insuffisamment provisionné, le Conseil Municipal décide du virement de crédits suivant au Budget 2015:

Compte 739118 (reversements de fiscalité) :	+ 81 €
Compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :	- 81 €

Voté à l'unanimité

3 - DELIBERATION 25/2015 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2014

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets a été présenté en conseil communautaire le 4 juin 2015. Il doit être ensuite présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est à la disposition des élus au secrétariat de Mairie et donne lecture de quelques indicateurs :

- Le tonnage de la collecte du verre est en baisse : 29.96 kg/habitant en 2014 contre 32.13 kg/habitant en 2012. Ce tonnage est inférieur à la moyenne départementale qui est de 31.5 kg/habitant. Un bilan sera fait afin d'améliorer cette collecte.
- Les moyens du service : le service fonctionne avec 26 agents, 6 camions-bennes, 1 poly-benne, 9 779 bacs ordures ménagères, 8 995 bacs collecte sélective.
- Le tonnage de la collecte des déchets connaît une légère baisse en 2014 : 262,9 kg/ habitant pour les ordures ménagères et 64 kg/habitant pour la collecte sélective. Des actions ont contribué à cette diminution, notamment l'encouragement des composteurs individuels ainsi que la mise en place de composteurs collectifs comme à la résidence locative sociale « la Colla », site pilote en la matière.

Monsieur PRUJA Jacques fait part de dysfonctionnements constatés dans la collecte des déchets dans les mas : déchets ménagers et déchets recyclables sont parfois ramassés le même jour, remettant en cause le tri effectué par les habitants. Ce problème a été signalé à la Communauté de Communes et ne doit pas se reproduire.

Un débat s'engage sur le projet d'une nouvelle organisation de la collecte qui réduirait le nombre de tournées de ramassage : une tournée hebdomadaire pour le ramassage des ordures ménagères (contre deux actuellement), une tournée par quinzaine pour le ramassage des déchets recyclables (contre une par semaine actuellement).

Madame COUSSOLLE Béatrice s'interroge sur la baisse du service rendu à la population : une collecte hebdomadaire des ordures ménagères risque d'être insuffisante pour les familles avec enfants.

Madame ALBERT Jeannine précise que, sur le territoire de la communauté d'agglomération, cette organisation a déjà été mise en place avec toutefois un aménagement pour la période estivale (du 15 juin au 15 septembre) au cours de laquelle les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine.

Monsieur SALVADOR Julien indique qu'il sera peut être nécessaire d'échanger les containers individuels actuels contre des containers au volume plus important, d'où un coût supplémentaire pour le service.

Cette nouvelle organisation aura également des conséquences dans la gestion du personnel du service avec la fin du principe « fini-parti », considéré comme source d'accidents de service et d'arrêts de travail.

Monsieur le Maire indique que la réflexion est engagée dans les services de la Communauté de Communes et qu'il y a actuellement des réunions dans les Mairies des communes pour étudier cette possibilité.

Voté à l'unanimité

4 – DELIBERATION 26/2015 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES – REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le FPIC a été mis en place en 2012 afin d'opérer une péréquation horizontale : il consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités dites contributrices pour la reverser à des collectivités moins favorisées dites bénéficiaires.

Une fois le reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal (c'est-à-dire la Communauté de Communes et les Communes la composant), il est réparti entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les Communes membres selon une répartition de droit commun fixée par l'Etat.

La Loi de Finances de 2015 autorise une répartition dérogatoire « libre » qui peut permettre à l'EPCI de conserver l'intégralité des sommes allouées aux communes.

Monsieur le Maire rappelle :

- Le contexte actuel de baisse des dotations de l'Etat rend aujourd'hui plus difficile le fonctionnement des services de compétence communautaire qui n'ont cessé de croître depuis la création de la structure en 1997. La Communauté de Communes exerce ainsi, par exemple, en lieu et place des communes, les services restauration scolaire, Nouvelles Activités Pédagogiques, Application du Droit des Sols.

Pour information, la Communauté de Communes a reversé à Trouillas 68 394 € en 2014 pour compenser la mise à disposition de locaux, matériel et personnel pour l'exercice du service restauration scolaire.

Les Nouvelles Activités Pédagogiques mises en place depuis la rentrée 2014 sont gratuites, ce qui n'est pas le cas partout.

La Communauté de Communes instruit également gratuitement les autorisations d'urbanisme de la commune alors que sur le territoire de la communauté d'agglomération, ce service est facturé aux communes à raison de 140 € par permis de construire.

- Malgré ce contexte financier difficile, la Communauté de Communes des Aspres a fait le choix de maintenir le reversement de la Taxe Professionnelle aux communes (Pour Trouillas, cette attribution de compensation s'élève à 61 612 € par an) et de ne pas augmenter les taux d'imposition ni de créer une ligne d'imposition supplémentaire sur le foncier bâti.

Pour 2015, le Fonds de Compensation des Ressources Intercommunales et Communales s'élève pour le territoire communautaire à 456 000 € répartis de la façon suivante : 177 000 € revenant à la communauté de communes, 279 000 € revenant aux 19 communes membres.

Le Conseil Communautaire a débattu du sujet lors de la séance du 4 juin 2015 et a décidé, après débat et à la majorité des membres, d'adopter la répartition dérogatoire libre permettant à la Communauté de Communes de conserver l'intégralité du Fonds.

Trois conseillers communautaires ont voté contre : Monsieur le Maire de Fourques, Monsieur le Maire de Tresserre, Madame COUSSOLLE Béatrice, conseillère municipale (groupe minoritaire) de Trouillas.

Madame COUSSOLLE Béatrice explique sa position : elle s'est opposée à la décision d'un reversement intégral de la part communale à la Communauté de Communes. En effet, le Budget Primitif communautaire a prévu une recette de 200 000 €, ce qui ne justifie pas que les communes renoncent totalement à la part du FPIC qui leur revient alors qu'elles souffrent également des baisses des dotations de l'Etat.

Par ailleurs, Madame COUSSOLLE Béatrice estime que les communes n'ont pas intérêt à ce que toutes les compétences et les services à la population soient exercés au niveau communautaire : ce lissage se fait au détriment de la proximité et de la personnalisation du service avec les particularités propres à chaque commune.

Monsieur Jacques PRUJA rejoint cette position en prenant pour exemple la zone artisanale communautaire de Trouillas qui a du mal à se développer alors que des zones commerciales se créent sur Thuir.

Monsieur le Maire précise que la zone artisanale de Trouillas a été lancée dans un contexte de crise économique, ce qui explique les difficultés et que l'attractivité de la commune est diminuée du fait de sa proximité avec la commune de Thuir, classée pôle d'équilibre.

Afin d'enrichir le débat, Monsieur Nicolas MAZIERES indique que la mutualisation des services permet de réaliser des économies d'échelle et donc de réduire le coût d'un service et cela au bénéfice des administrés. Il prend pour exemple le SYDETOM 66 qui, en mutualisant le traitement des déchets au niveau départemental, permet aux contribuables de bénéficier d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères deux fois moins élevée que celle payée dans l'Aude et l'Hérault.

Où ces débats, le Conseil Municipal décide pour 2015 de valider la répartition dérogatoire libre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales au seul bénéfice de la Communauté de Communes des Aspres et ainsi de renoncer à la part attribuée de droit à la commune d'un montant de 27 228 €.

Approuvé par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE

QUESTIONS DIVERSES

1 – REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des remerciements adressés au conseil municipal par les associations THUIR SOLIDARITE et ADMR Aspres Ribéral pour l'attribution d'une subvention.

2 – SERVICE DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes des Aspres va procéder à l'acquisition de deux nouveaux camions-bennes pour un montant de 267 540 €.

3 – SERVICE COMMUNAUTAIRE ADS / DEMANDE DE LA COMMUNE DE PONTEILLA

La commune de Ponteilla qui n'adhère plus à la Communauté de Communes des Aspres, souhaiterait bénéficier du service communautaire d'Application du Droit des Sols. La demande va être étudiée, sachant que dans ce cas, le service devra être facturé à la commune.

Quant à la demande d'adhésion de la commune qui supposerait le départ de la Communauté d'Agglomération, cela reste une question complexe qui ne pourra être tranchée qu'au niveau préfectoral.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE MADAME ALBERT JEANNINE – ADJOINT

Madame ALBERT Jeannine rend compte du conseil d'école du 5 juin 2015 :

- Les effectifs restent stables avec 69 inscriptions à l'école maternelle et 115 inscriptions à l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2015/2016.
- La directrice de l'école élémentaire a signalé des retards répétés de certaines familles à la sortie des classes : un courrier signé conjointement par Monsieur le Maire et Mme la Directrice leur sera adressé.
- Les classes ont travaillé sur le thème du tri des déchets : la mairie organisera en collaboration avec les enseignantes, pour la prochaine année scolaire, le nettoyage d'un site par les élèves.

Concernant les services périscolaires, les dossiers d'inscription pour la rentrée à la garderie municipale, à la restauration scolaire et aux Nouvelles Activités Périscolaires ont été distribués aux familles avec une date limite de retour fixée au 10 juillet.

Le Directeur des NAP a signalé une baisse des effectifs des élèves d'école maternelle en cours d'année scolaire. La fête de fin d'année est prévue le samedi 27 juin après-midi.

La fête de la Saint Jean sera organisée le 23 juin par la Mairie avec la participation des parents comme tous les ans.

La kermesse organisée par les écoles est programmée le 26 juin, à partir de 17 h 30.

Monsieur le Maire et Mme ALBERT remettront un dictionnaire offert par la Municipalité aux élèves de CM2 le lundi 29 juin ou le mardi 30 juin en Mairie.

2 – INTERVENTION DE MONSIEUR GALANGAU HENRI – ADJOINT

Monsieur GALANGAU Henri regrette de n'avoir reçu que trois réponses de la part des élus à sa demande de participation à l'organisation du Relais des Aspres.

Il informe ensuite des succès du Rugby Club de l'Aspre : l'équipe U12 est vainqueur du challenge départemental, l'équipe U8 a été qualifiée 1^{ière} ex-aequo.

3 – INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur PRUJA Jacques demande si le stade municipal sera mis à disposition de l'école de football de Thuir. Monsieur le Maire répond qu'il n'a reçu aucune demande dans ce sens.

Monsieur SALVADOR Julien signale que le chantier du groupe scolaire reste ouvert la nuit. Le maître d'œuvre va en être informé immédiatement afin que le nécessaire soit fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.